

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 275

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« veiller au bien-être et à la santé des animaux, »

les mots :

« garantir le respect du bien-être et de la santé des animaux, de veiller ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que la loi garantisse le bien-être des animaux, qui sont reconnus comme des être sensibles notamment par l'article L. 214 du code rural et l'article 13 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.